



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/17-727-999 du 09/01/2017

MISE EN ŒUVRE DANS L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CORPS DES INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE

Références : Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat - Arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat - Arrêtés du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A et B des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat - Arrêtés du 10 août 2016 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'une régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat au corps des infirmiers de l'éducation nationale - Circulaire Fonction publique du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP (portail fonction-publique, sur la page d'accueil rubrique circulaires) - Circulaire ministérielle DGRH C1-2 n° 2016-0157 du 13 septembre 2016 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP au bénéfice du corps des infirmiers de l'éducation nationale.

Destinataires : Mesdames et Messieurs les INFENES (infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur)

Dossier suivi par : Mme MISERY, chef du bureau 3.01 - Mme ARZUR, gestionnaire des INFENES - tél. : 04 42 91 72 56, mail : sophia.arzur@ac-aix-marseille.fr - secrétariat de la division : tél. : 04 42 91 72 26 - mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

La démarche de rationalisation et de simplification du paysage indemnitaire entreprise par la DGAFP vise à réduire sensiblement le nombre de régimes indemnitaires actuellement en vigueur dans la fonction publique de l'État, en leur substituant des dispositifs transversaux et interministériels plus cohérents.

Ainsi le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaure-t-il le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif a vocation à devenir l'outil indemnitaire de référence pour les corps administratifs, techniques, sociaux et de santé, de même que pour les emplois fonctionnels.

Dans ce cadre, en application des textes cités en référence et après consultation du comité technique académique en sa séance du 18 novembre 2016, le dispositif suivant est mis en place avec effet au 1er septembre 2016 pour le corps des :

- infirmier(es) de l'éducation nationale

● Le dispositif « RIFSEEP »

A ▪ Présentation du dispositif

Le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

- une indemnité principale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE). Servie de manière mensuelle, l'IFSE est liée aux fonctions exercées par l'agent et tient compte de l'expérience professionnelle qu'il a acquise ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA), qui revêt un caractère facultatif, destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il est servi annuellement.

Pour chaque corps, les fonctions exercées par les agents sont réparties au sein de groupes de fonctions, qui rassemblent des types de fonctions de niveau équivalent ou comparable, selon les critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

B ▪ la cartographie académique des postes et emplois

La typologie nationale des groupes de fonction pour chaque corps fixe le cadre dans lequel doit s'inscrire la déclinaison académique. (**Voir l'annexe 1 ci jointe**).

Le nombre de groupes de fonctions est identique à celui retenu pour tous les corps de la filière médico-sociale, à savoir 2 groupes de fonctions pour les 236 infirmières de l'académie d'Aix Marseille

- le premier groupe (G1) concerne les missions de coordination exercées par les personnels infirmiers : **6 infirmier(e)s**.
- Le deuxième groupe (G2) de fonctions concerne les missions de prévention et de soins exercées dans tous les services par ces personnels, qu'ils exercent en externat non logés ou en internat logés. Il recouvre également des missions relatives à la gestion des dossiers d'éducation à la santé, les actions de premier secours et les actions de prévention vers les personnels : **320 infirmier(e)s**

Par ailleurs, les groupes de fonction sont déconnectés du grade. En effet, une même fonction peut être exercée par des agents relevant du même corps mais de grade différent.

C ▪ Principes académiques

La détermination de l'assiette de l'I.F.S.E. et la garantie d'un maintien individuel

D'une manière générale, l'assiette de l'I.F.S.E. est constituée des montants perçus au titre du régime indemnitaire servi mensuellement, à l'exception d'éventuels versements liés à une opération exceptionnelle et/ou irrépétibile, et à l'exception de l'indemnité bi-annuelle servie dans l'ancien régime.

En conséquence, la mise en œuvre de l'I.F.S.E. ne pourra pas entraîner de baisse des attributions indemnitaires individuelles, sous réserve d'une quotité de service identique.

La détermination de montants académiques de référence

Afin de garantir la cohérence du dispositif et de proposer un régime indemnitaire lisible et équilibré, un montant académique de référence est établi pour chaque groupe de fonctions de chaque corps, à partir des médianes observées dans l'ancien régime.

Le montant académique de référence sert pour situer les agents nouvellement nommés ou affectés dans l'académie à compter de la rentrée scolaire 2016. Il est fixé pour chacun des groupes de fonctions des corps et emplois concernés.

NB : tous les montants cités ci-après sont mensuels et valables pour la quotité d'exercice des fonctions à 100%, à proratiser à la quotité financière d'exercice effectif des fonctions.

Dans ce cadre, l'Académie fait le choix de :

- Rehausser le montant mensuel perçu par les 266 infirmier(e)s du groupe 2 qui bénéficiaient déjà d'un régime indemnitaire: + 33 euros mensuels. Passage de 307 à **330 euros mensuels** qui constituera le montant de référence pour ce groupe en ce qui concerne les personnels non logés.
- Mettre en place un régime indemnitaire à destination des 54 personnels logés appartenant au groupe 2 qui ne bénéficiaient jusque-là d'aucun régime indemnitaire. Le montant de référence envisagé est de **170 euros mensuels**.
- Rehausser le montant mensuel perçu par les 6 infirmières dont le poste est classé au groupe 1
 - o 370 euros pour les postes infirmières conseillères techniques des départements alpins et pour l'adjointe à la conseillère technique rectorale
 - o 400 euros pour le poste de conseillère technique du département de Vaucluse
 - o 430 euros pour le poste de conseillère technique du département des bouches du rhône
 - o 570 euros pour le poste de conseillère technique du recteur.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Destiné à tenir compte de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir, ce complément, à caractère facultatif, a vocation, à être servi annuellement.

Il sera mis en place à compter de l'exercice budgétaire 2017 suivant les mêmes modalités que celles des corps de même catégorie ayant déjà adhéré au RIFSEEP soit (cf circulaire rectorale DIEPAT parue au BA du 20 juin 2016) :

- Une part fixe à hauteur de 400 euros
- Une part variable versée sur proposition du chef d'établissement ou de service : montant de la dotation de référence : 300 euros.
- Versement annuel en une fois sur paye de décembre

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE 1

MENESR-CIRCULAIRE RIFSEEP DES PERSONNELS INFIRMIERS-- CARTOGRAPHIE

CATEGORIE A

| Groupe 1 | Groupe 2 |
|---|---|
| Missions de conseiller technique et de coordination | Missions de prévention et de soins |
| Missions d'infirmier conseiller technique ou missions transversales auprès du recteur ou du DASEN Missions de coordination ou de tutorat | Dans tous les services et établissements : Missions d'infirmier |

CATEGORIE B

| Groupe 1 | Groupe 2 |
|---|---|
| Missions de conseiller technique et de coordination | Missions de prévention et de soins |
| Missions d'infirmier conseiller technique ou missions transversales auprès du recteur ou du DASEN Missions de coordination ou de tutorat | Dans tous les services et établissements : Missions d'infirmier |